

## **Antenne relais radiotéléphonique sur site route de Chiché**

### ***L'historique.***

**2019**, La société ATC France est venu me prospector personnellement pour l'installation d'un mat support pour la pose d'antennes par les opérateurs de téléphonie mobile. Cette société était intéressée par un site qui répondait géographiquement à l'implantation d'un tel pylône.

Ce site est sur une parcelle qui m'appartient.

Nous négocions une convention d'occupation. Ayant, à ce stade, avertie de ma fonction de Maire de la commune de Boismé, la société ATC France m'a assuré qu'une seule autorisation administrative était nécessaire : la Déclaration Préalable de travaux.

Nous avons donc, entre la société ATC France et Yves Morin, signé un accord de réservation le 7 octobre 2019 et la convention signée le 22 janvier 2020

**Le 19 novembre 2019**, complétée le 19 février 2020, la société ATC France dépose une Déclaration Préalable aux travaux à la mairie de Boismé.

Après instruction du service urbanisme de l'AGGLO2B, le maire de Boismé signe la « non opposition à la Déclaration Préalable » le 19 mars 2021.

**Avril, mai, juin 2020**, la société ATC France fait afficher sur site la Déclaration Préalable aux travaux et ses caractéristiques.

**21 juillet 2020**, le collectif « antenne relais Le Poiron pour une autre implantation » fait un recours gracieux en annulation de la Déclaration Préalable aux travaux.

**Je m'informe**, entre autres, auprès du service juridique de l'Association de Maires des Deux Sèvres (AMF79), la réponse du 17 septembre 2020 est stipulée ainsi

*« En l'espèce, la décision de non opposition a été délivrée le 19 mars 2020 en application des nouvelles dispositions existantes en la matière. En effet, les règles ont été modifiées récemment pour favoriser leur installation ( Déclaration Préalable en application du nouvel article R. 421-9 j) du code de l'urbanisme (en vigueur depuis le 13/12/2018). Une telle décision ne peut pas faire l'objet d'une décision de retrait ( article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23/11/2018 dite loi ELAN un vigueur depuis le 24/12/2018). »*

En application de cette réponse, je n'ai donc pu faire de retrait ou d'annulation de cette décision de non opposition à la Déclaration Préalable aux travaux.

**6 août 2020**, j'ai fait un courrier à la société ATC France leur demandant la possibilité de changement de lieu d'implantation suite à plusieurs propositions de sites (zone artisanale, terrains de sports, ...) faite auprès de leur collaborateur notamment par mail du 7 août.

**30 septembre 2020**, le conseil municipal, en mon absence, vote favorablement pour le soutien de l'action du collectif pour un changement de lieu d'implantation du pylône.

**6 octobre 2020**, réponse de la société ATC France non favorable à la proposition de nouveaux sites qui ne correspondent pas aux critères de qualité radiotéléphonique, géographiquement et techniquement. En conséquence, fort de leur autorisation d'urbanisme, ils souhaitent implanter le pylône sur le site initial.

**Juillet 2021**, travaux d'implantation du pylône ( plateforme ).

**Début septembre**, travaux d'alimentation électrique par Gérédis.

**24 septembre**, mise en place du pylône.

**Reçu en mairie** par un courrier du 27 août 2021 de la société FREEMobile, d'un Dossier Information Mairie (DIM) pour la mise en service de leurs antennes.

Ce dossier est consultable librement en mairie et sur le site de la commune.

La société ORANGE doit nous faire parvenir ce même dossier.

**Les conditions financières de ma convention avec la société ATCFrance** : Ils me verseront la somme de 1100,00€ par an après l'installation des antennes, revenu foncier donc prélèvement sociaux de 17,20 % soit -189,20€ + imposition foncier bâti estimé entre 60,00 et 75,00€ donc net environ 845,00€ par an.

Je m'étais engagé et je m'engage à reverser cette somme, pendant la durée de mon mandat de maire, à une ou plusieurs associations de Boismé.

J'espère avoir été le plus précis possible. Je laisse la possibilité de me demander la consultation des documents dont j'ai fait référence.

Fait le 24 septembre 2021      Yves Morin